

## Le Compte Epargne Jours Retraite - CEJR

### FO vous en dit plus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les salariés embauchés au Statut des IEG ne bénéficient plus des bonifications de services pour services actifs.

**FO avait été la seule à faire opposition à cet accord, signé par une organisation syndicale. Les autres ont laissé faire...**



### REVENDEICATION FO ÉNERGIE

Mise en place d'un dispositif :

- “ Reconnaisant TOUTES les pénibilités
- “ Permettant d'ANTICIPER jusqu'à 5 ans un départ en retraite



Conséquence de cet accord pour une carrière à 100% de Services Actifs (pénibilité)

AVANT la signature de l'accord

Bonus de 2 mois/an

Départ en retraite anticipé jusqu'à 5 ans

APRÈS la signature de l'accord

Bonus de 10 jours/an

Départ en retraite anticipé de 350 jours (au mieux)



Cet accord a créé un double Statut avec des garanties sociales différentes.

La nouvelle réforme des retraites pourrait amener à un triple Statut sur ce sujet...

**Principe du CEJR** : les salariés, occupant un emploi classé en **services actifs**, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont **bloqués** dans un dispositif de Compte Epargne Jours Retraite et ce jusqu'à la date d'ouverture des droits à la **retraite**.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ VOTRE REPRESENTANT **FO**.